

## Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

### Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil d'exploitation du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 5

Bernard CLAP, Président du Parc.

Georges BOTELLA, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude BONDIL, représentant le Département des Alpes de Haute-Provence

Patrick VINCENTELLI, représentant la commune d'Aups

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Procurations : 2

Corinne PELLOQUIN pour Patrick VINCENTELLI

Romain COLIN pour Bernard CLAP

Nombre de voix : 7

*Délibération n°2024\_03\_CE1\_02*

**Objet :** Convention de partenariat pour la réalisation d'un parcours sur la préhistoire dans la Vallée du Jabron

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Le Parc naturel régional du Verdon, via sa Régie d'aménagement et de gestion des sites, peut accompagner les projets de valorisation des patrimoines du Verdon.

Des fouilles archéologiques sont menées depuis plus d'une dizaine d'années sur la Vallée du Jabron (communes de Comps-sur-Artuby et Trigance).

Ces fouilles ne restant pas à l'année (uniquement en saison estivale), il a été proposé de mettre en place un projet de valorisation pérenne de ces découvertes archéologiques sur le secteur.

Ce projet doit permettre de :

- > Valoriser et partager les découvertes archéologiques de la vallée du Jabron
- > Développer un projet culturel et touristique en lien avec le Grand Site
- > Donner à voir des découvertes qui ne peuvent pas se voir en permanence dans le paysage

Ce projet concernant deux communes (Comps-sur-Artuby et Trigance), la Régie a été sollicitée pour accompagner le projet et son portage.

Pour cela, il est proposé aux membres du Conseil d'exploitation une convention de partenariat entre les communes de Comps-sur-Artuby et de Trigance et la Régie d'aménagement et de gestion de site.

Cette convention précise les modalités :

- du portage par la Régie de la conception / réalisation des deux sentiers thématiques et de la production de supports mobiles,
- de la mise à disposition aux communes et d'entretien et de gestion par elles des équipements
- financières de l'opération.

Concernant les modalités financières de l'opération, les communes s'engagent, dans cette convention, à apporter chacune 10% du montant total de l'enveloppe financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'exploitation :

- Valident le principe de l'accompagnement des communes dans ce projet et la convention de partenariat présentée,
- Autorisent le Président du Parc à signer cette convention et toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

